

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300-600ST Beluga

Corrosion de la peau inférieure de voilure au niveau de l'emplanture

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600ST tous modèles certifiés et tous numéros de série.

Afin de détecter la présence de corrosion et de prévenir le développement de criques au niveau de la peau inférieure de voilure, de chaque côté du joint de recouvrement inférieur de la nervure 1, entre les cadres de fuselage FR40 et FR47, ce qui affecterait l'intégrité structurale de la cellule, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1) Avant 5 ans d'exploitation, effectuer une inspection visuelle détaillée pour recherche de corrosion suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6047.
- 2) Répéter cette inspection corrosion tous les 5 ans, suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6047.
- 3) Selon les résultats de chaque inspection corrosion et en fonction de l'importance d'éventuels travaux de réusinage nécessaires, effectuer une inspection pour recherche de criques aux seuils, intervalles et suivant les instructions définies par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6047.

Nota : Les valeurs de seuil et intervalle du programme d'inspection fatigue ont été établies pour une durée moyenne de vol de 125 minutes. Ainsi, pour tout avion exploité avec une durée moyenne de vol différente de cette référence, une correction devra être appliquée suivant les méthodes et avec les valeurs de FR (Fatigue Rating) définies par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6047.

.../...

Réf. : Consigne de Navigabilité A300-600 N° 97-006-210(B) du 02/01/97
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6047
et révisions ultérieures approuvées

La présente Consigne de Navigabilité remplace la Consigne 97-001 ST, objet d'une diffusion restreinte.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07 FEVRIER 1998